



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

LE BULLETIN
DU BARREAU
DE PARIS
N°4
31 janvier 2006

30 Conseil

31 Informations

- Service allégé de février
- Mise en garde
- Requêtes afin d'envoi en possession TGI de Paris
- Déontologie - secret professionnel
- Modifications de l'article 30 du code des marchés publics
- RCP - Piqûre de rappel

p. 35

32 Formation continue obligatoire

34 Commissions ouvertes

35 Agenda

- La justice pénale internationale
- Formation en droit pénal

35 Vie du Palais

- Concours de la Conférence

35 Carnet

- Décès

36 Initia droit

ce qu'en dit la presse

Le Bulletin

Le Barreau en Image



Un Barreau moderne a besoin d'une communication moderne. Grâce à internet nous pouvons aujourd'hui nous adresser à chacun de nos confrères, chez lui et en images.

Un véritable magazine en vidéo, c'est ce que l'Ordre vous propose chaque mois à compter d'aujourd'hui.

En quelques minutes, prenez connaissance de l'actualité de notre Barreau d'un simple « clic ».





Le Conseil

Séance du Conseil de l'Ordre
du mardi 24 janvier 2006

Loi de sauvegarde

La loi de sauvegarde ne concerne pas seulement les structures professionnelles mais également les professionnels libéraux. Une procédure de conciliation est prévue devant le Tribunal de Commerce de Paris, sauf délocalisation demandée, ce qui constitue une mesure de protection de l'avocat en difficulté.

Il faut noter qu'en cas de liquidation judiciaire, l'avocat ne pourrait exercer son activité qu'en qualité de salarié.

L'esprit de ce texte étant d'abord la protection, le Bâtonnier a mis à l'étude la création d'un service d'aide et de conseil aux avocats susceptibles de se voir appliquer la procédure de sauvegarde.

M. le Bâtonnier Bernard Vatier, Mme Brigitte Longuet, MM. Jean-Michel Tron et Laurent Samama, MOC, ont été chargés de cette étude en relation avec la commission sociale et le service des suppléances.

Sinistres, primes d'assurance et honoraires (suite)

En complément du rapport de M. Bruno Richard, AMCO (cf. bulletin 3, p. 20), M. Jérôme Depondt, MCO, a fait état d'une procédure pendante devant la Cour de cassation à la suite d'une décision ayant condamné un avocat à restituer, sous

forme de dommages et intérêts, les honoraires qu'il avait perçus.

Or selon la loi, le Bâtonnier est le juge de l'honoraire sous réserve d'appel. Cette affaire pose une question de principe et le Conseil de l'Ordre a donc décidé d'intervenir volontairement dans la procédure.

Conférence du Stage

La dotation allouée à la promotion 2005 de la Conférence du Stage, dont le montant avait été voté par le Conseil, a été dépassée.

Lors de la séance du Conseil du 17 janvier 2006, le Bâtonnier a fait savoir que ce dépassement constituait une dette envers l'Ordre qui devra être remboursée avant la fin de son bâtonnat.

Contrat de collaboration libérale (article 14-4 du RIN)

A la suite d'un débat concernant l'application aux contrats de collaboration en cours, de l'article 14-4 du RIN, le Bâtonnier a décidé que cet article s'applique de plein droit aux contrats de collaboration en cours.

Pour ce qui concerne la rupture du contrat de collaboration libérale, le délai de préavis est de cinq mois après cinq ans d'ancienneté. Il est recommandé à l'ensemble des avocats du Barreau de Paris de mettre en harmonie les contrats de collaboration avec ces dispositions.

Commission de recours des réfugiés en Guadeloupe

La situation de 1 500 requérants haïtiens, comparaisant en ce moment sans avocat devant la Commission de recours des réfugiés délocalisée en Guadeloupe, a été évoquée par M. Dominique Tricaud, MCO, qui a

pris contact avec M. Félix Cottelon, Bâtonnier de Guadeloupe.

Le Barreau de Guadeloupe désignera des avocats non rémunérés pour assister les requérants qui en feront la demande et organisera une formation en ce domaine avec l'aide d'avocats spécialisés.

Le Bâtonnier a désigné Mme Françoise Mendel-Riche, MM. Dominique Tricaud, Jean Balan et Jean-Charles Krebs aux fins de rechercher tous moyens permettant à nos confrères guadeloupéens d'être indemnisés.

Déontologie Secret professionnel

De nombreux avocats interrogent la Commission de déontologie sur les difficultés relatives à l'assistance d'une personne dont l'état mental ne lui permet plus de prendre des décisions.

La Commission de déontologie rappelle que l'avocat est tenu au secret professionnel et ne peut produire les courriers que ses clients lui adressent, ni témoigner de leur état de santé.

Cependant, l'avocat peut alerter la famille d'un client sur son état et sur la nécessité de mettre en place des mesures de protection particulières.

En l'absence de tout interlocuteur, il conviendra d'avertir le Juge des Tutelles.

La Commission de déontologie se tient à la disposition des confrères confrontés à ce type de difficultés.

Dominique Piwnica, MCO
Secrétaire de la Commission
de déontologie



Le Barreau lance son magazine en ligne

Le Bâtonnier a décidé, en accord avec les membres du Conseil de l'Ordre, d'inaugurer un nouveau mode de communication sur le net pour rapprocher les quelque 20 000 avocats parisiens de leur Ordre et leur permettre de suivre les activités du Barreau depuis leur cabinet. Tous les confrères auront accès, à tout moment depuis leur ordinateur, à un magazine retraçant chaque mois l'essentiel des événements qui auront marqué notre Barreau.

Le n°1, Spécial Rentrée est consacré à 3 temps forts filmés pour la première fois et permet de visualiser :

- la cérémonie de prise de fonction du nouveau Bâtonnier,
- la rentrée de l'Ecole de Formation du Barreau
- les premières séances du Conseil de l'Ordre de janvier
- les travaux de la commission «Textes et prospective»

Les prochains numéros donneront la parole aux avocats parisiens et leur feront mieux connaître la vie du Palais, les services que l'Ordre met à leur disposition, les membres du Conseil et les temps forts de leurs délibérations, les travaux des commissions et les multiples activités qui marquent la vie de notre Barreau.

Modification de l'article 30 du code des marchés publics

Sous la conduite de M. Jean-Jacques Israël, AMCO, responsable de la commission ouverte de droit public, un groupe de travail a été constitué pour envisager les suites à donner à la modification de l'article 30 du code des marchés publics (décret 2005-1008 du 24 août 2005).

Ce texte, qui méconnaît gravement certaines règles de notre profession, a notamment pour effet de subordonner la délivrance de prestations d'avocats en faveur de personnes publiques à la mise en place par ces dernières de procédures de publicité et de mise en concurrence et ce, aussi bien en matière de conseil que pour le contentieux.

Le groupe de travail a rédigé un «mémoire pour la définition d'un régime juridique adéquat au titre de l'organisation des relations entre les entités soumises au Code des marchés publics et les avocats».

Ce texte a été édité par l'Ordre (L'avocat dans la cité, Travaux des commissions ouvertes – Ordre des avocats de Paris, 2005). Elle rappelle les règles et principes applicables, sur le fondement desquels a été formulé un recours gracieux adressé au Premier ministre à l'encontre du décret du 24 août 2005 (cf. Bulletin n°34 du 25/10/05). Par ailleurs, ce texte a été transmis au ministère de l'Economie et des Finances afin de faire connaître la position du Barreau de Paris au pouvoir réglementaire, à l'occasion de la préparation d'un nouveau code des marchés publics dont la publication devrait intervenir dans les prochaines semaines.

En l'état, les confrères qui sont amenés à traiter avec des personnes publiques doivent être particulièrement vigilants quant au respect des dispositions de l'article 30 du code des marchés publics auquel leurs prestations sont soumises et de nos règles déontologiques.

Informations

Service allégé de février

Le calendrier d'audiences du Tribunal de grande instance de Paris pour la période de service allégé du **samedi 11 février au dimanche 19 février inclus**, est disponible auprès des appariteurs de l'Ordre.

Tél. : 01 44 32 47 22 / 23

Mise en garde

Plusieurs de nos confrères ont reçu par voie électronique une «offre d'investissement» consistant à réunir des fonds pour une entreprise américaine basée en Georgie et dont l'avocat est installé à Atlanta.

La plus grande vigilance vous est une fois encore recommandée concernant ce type d'envoi.



Formation Continue Obligatoire



Direction de la
formation continue

Depuis le 1^{er} janvier 2005, chaque avocat inscrit a une obligation de formation continue de 20 heures par an.
Pour en savoir plus, vous pouvez retrouver le texte de la décision à caractère normatif du CNB
sur le site EFB : www.efb-paris.avocat.fr (rubrique formation puis formation des avocats inscrits)

Thème . Niveau	Date . Lieu . Tarif	Spécialité . Coordinateur
La Cross examination : le nouveau procès pénal français Niveau 2	Mercredi 1er Février 2006 de 9h-12h Maison du Barreau Tarif : 80€	Procédure Pénale C. Ayela
Fiscalité et aspects patrimoniaux du divorce Niveau 2	Jeudi 2 Février 2006 de 13h - 18h Maison du Barreau Tarif : 100€	Fiscalité, droit de la Famille P. Michaud
Les baux commerciaux dé plafonnement du loyer Niveau 2	Mardi 21 février 2006 de 9h à 13h Maison du Barreau Tarif : 80€	Droit immobilier M-L Sainturat
Cycle "Droit de l'environnement" Niveau 2	Mercredi 22 février 2006 de 9h-18h EFB - 63 rue de Charenton - 75012 PARIS Tarif : 150€	Droit de l'environnement P.Savin
Intellectual Propety law Niveau 2	Mercredi 22 février 2006 de 10h-12h et de 14h-18h EFB- 63 rue de Charenton - 75012 PARIS Tarif : 100€	Droit comparé - Terminologie juridique anglaise w.Yeago
La gestion des catastrophes collectives immobilières Niveau 2	Mardi 21 mars de 9h-17h30 1ère chambre de la cour d'Appel de Paris Tarif : GRATUIT	Droit immobilier J-F Pericaud en partenariat avec "Justice et construction"
La réforme du code de l'expropriation Niveau 2	Mardi 28 février 2006 de 14h-18h Maison du Barreau Tarif : 80€	Droit Public J-J Israël F.Levy
Investissements Etrangers Niveau 2	Jeudi 2 Mars 2006 de 14h à 17h EFB- 63 rue de Charenton - 75012 PARIS Tarif : 80€	Droit International S. Worthalter R. Montfort
Cabinet d'avocat : le choix de son régime d'imposition Niveau 2	Jeudi 23 Mars 2006 de 9h à 17h EFB- 63 rue de Charenton - 75012 PARIS Tarif : 150€	Droit Fiscal-en partenariat avec l'Anaafa J-P Durieux

... suite

FORMATIONS ANNEE 2006

Thème Niveau	Date . Lieu . Tarif	Spécialité . Coordinateur
Techniques de la plaidoirie, de la rhétorique et de la négociation	Attention tous les séminaires de Techniques de la Plaidoirie pour 2006 sont COMPLETS	Pratique professionnelle S. Bensimon
La cour d'Assises Niveau 2	Lundi 30 janvier de 9h30 à 12h30 Maison du Barreau Tarif : 80€	Droit Pénal P. Maisonneuve
Plaquette et rapport d'activité du cabinet Niveau : Tout public	Mardi 31 janvier 2006 de 9h-12h EFB- 63 rue de Charenton -75012 PARIS Tarif : 80€	Management J-F Forgeron B. Vandorselaere

Formation Continue : Obligation déclarative

Chaque année, au plus tard le 31 janvier, l'avocat déclare au Conseil de l'Ordre les conditions dans lesquelles il a satisfait à son obligation et joint à sa déclaration copie de ses attestations.

Il est rappelé que la durée de la formation continue des avocats est de vingt heures par an au cours d'une année civile, ou de quarante heures au cours de deux années consécutives.

Pour Paris, les avocats adressent leur déclaration à l'intention de Maître Gérard Nicolaÿ, MCO, au 11 place Dauphine 75001 PARIS.

LA CROSS EXAMINATION,
le nouveau procès pénal français
Mercredi 1^{er} Février 2006 de 9h à 12h
dans l'Auditorium de la Maison du Barreau
2-4 rue de Harlay - 75001 PARIS

Avec les interventions de :
Monsieur le Président Jean-Claude MAGENDIE,
Yves REPIQUET, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris
Mario STASI, Ancien Bâtonnier
de l'Ordre des Avocats de Paris
Inscription : www.efb-paris.avocat.fr (rubrique formation, puis programmes détaillés)

Comment vous inscrire ? :

Désormais nous disposons d'un site internet : www.efb-paris.avocat.fr (rubrique formation puis programmes détaillés), pour les inscriptions payantes : il est indispensable d'imprimer le formulaire d'inscription à nous retourner accompagné du règlement.
Pour les formations gratuites vous avez la possibilité de vous inscrire par mail : ifc@efb-paris.avocat.fr

Le programme vous est présenté par matière et par niveau répondant ainsi aux besoins de tous :
Niveau 1: initiation ou acquisition de connaissances
Niveau 2: approfondissement des connaissances
Niveau 3 : spécialisation

Confirmation des formations ?

Vous recevrez une confirmation d'inscription par mail, alors pensez à noter votre mail sur le bulletin d'inscription, l'équipe de la formation continue vous souhaite une bonne formation !

Commissions ouvertes

Pour la validation au titre de la formation continue,
il convient désormais de s'inscrire par mail : commissions.ouvertes@avocatparis.org
Les réunions des Commissions Ouvertes sont accessibles à tous les avocats.
Chacune vaut équivalence de 2 heures au titre de la formation continue obligatoire des avocats.

• Commission Droit de la Protection sociale et du Handicap

Responsables :

MM. Philippe Karim Felissi et Rachid Meziani

Mercredi 1^{er} février à 18h30, salle Albert Brunois

Thème : « Accessibilité et handicap »

• Commission Marchés Emergents et Nouvelles Technologies

Responsable : M. Gérald Bigle

Vendredi 3 février à 9h30, salle du Barreau

Thème : « Evolution des contrats de travail dans l'audiovisuel face aux nouvelles technologies »

• Commission de Droit International

Responsable : M. Louis-Bernard Buchman

Lundi 6 février à 9h, salle du Barreau

• Commission de Droit social

Responsables : Mmes Franceline Lepany, Véronique Tuffal Nerson et M. Paul Bouaziz

Renseignements et documents disponibles sur le site particulier de la commission : <http://cdsbp.free.fr/>

Jeudi 9 février à 18h, Bibliothèque de l'Ordre

Thème : « Régime fiscal et social des indemnités de rupture »

Intervenants : M^e Alain Sutra (Cabinet Sutra et associés) et Mme Gaëlle Alson (Cabinet Theimer, avocats)

• Commission Générale de droit commercial et économique

Responsable : M. Bernard Feugère

Commission de Droit Comptable

Responsable : M. Jacques Mondino

Jeudi 9 Février à 18h, salle du Barreau

Thème : « La comptabilité par composants : les conséquences fiscales. »

• Commission de la Famille

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclercq

Commission pour l'accès au droit des Majeurs Vulnérables

Responsables : Mmes Florence Fresnel et Marie-Hélène Isern-Real

Jeudi 16 février à 18h, salle du Barreau

Thèmes : « Projet de réforme de la loi du 3 janvier 1968 »

Intervenant : M. André Boivin, Président de la Fédération Nationale des Associations de Gérants de Tutelle privée.

• Commission Bioéthique et Droit de la santé

Responsable : Mme Laurence Azoux Bacrie et

M. Soliman Le Bigot

Lundi 20 Février à 18h, salle du Barreau

Thème : « Principe de vigilance »

Intervenant : M. Jean Pouillard, Vice-Président Honoraire du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

• Commission Droit Fiscal et Douanier

Responsables : MM. Louis-Marie Bourgeois et Alain Theimer

Vendredi 24 février à 9h, Salle du Pont Neuf

Thème : « Fiscalité des organismes à but non lucratif »

Renseignements et inscriptions :

Commissions ouvertes

Mme Laurence Le Tixerant

Fax : 01 44 32 49 93

E-mail : commissions.ouvertes@avocatparis.org

Si vous souhaitez recevoir les annonces de réunions d'une ou plusieurs commissions, vous pouvez vous inscrire sur les listes de diffusion des commissions, sur le site du Barreau de Paris uniquement : www.avocatparis.org

L'affluence croissante, et parfois inattendue, aux réunions des commissions ouvertes peut amener à des changements de salles ou d'horaire : soyez compréhensifs !

Requêtes afin d'envoi en possession - TGI de Paris

Il est rappelé que la compétence du Tribunal de grande instance est déterminée par le dernier domicile du défunt. Les requêtes afin d'envoi en possession doivent impérativement mentionner la date des actes (PV dépôt de testament, acte de notoriété) et être déposée en deux exemplaires datés et signés au bureau 312.

La liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier est disponible auprès du Greffe.

Renseignements :
Tél. : 01 44 32 64 55

Agenda

La justice pénale internationale

La série de 5 conférences sur le thème : «La justice pénale internationale», organisée sous la responsabilité de Mme Chrystel Deray, avocat à la Cour, responsable du service des Affaires européennes et internationales du Barreau, et de Mme Anne Souleliac, avocat à la Cour, chargée des actions droits de l'homme dans le même service, auront lieu **les mardis 26 février, 21 mars, 18 avril, 9 mai et 6 juin de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h.**

Pour les inscriptions, il est demandé de préciser les dates choisies par courriel uniquement.

Renseignements et inscriptions :
Mme Marie-Christine Bourmaud
Service du Stage de l'EFB
E-mail : mc.bourmaud@efb-paris.avocat.fr

Formations en droit pénal

Les formations dirigées par M. Jean-Yves Le Borgne, AMCO, qui permettent aux avocats de figurer sur la liste des volontaires aux permanences pénales ainsi qu'aux gardes à vue, seront dispensées à l'amphithéâtre Rheims, dans les locaux de l'EFB, les

RCP - Piqure de rappel

La responsabilité civile professionnelle des avocats au Barreau de Paris est couverte par la police collective souscrite pour leur compte par l'Ordre des avocats auprès de la compagnie Covea Risks, 10 bd Alexandre Oyon 72030 Le Mans à hauteur de 3 850 000 € par sinistre avec une franchise de 10 % du montant des condamnations, franchise plafonnée à 3 049 € par sinistre.

La police garantit les fautes, négligences et imprudences involontaires commises par les avocats et les personnes, y compris les collaborateurs, dont ils doivent répondre, dans le cadre de leur exercice professionnel normal.

Un «sinistre» ouvrant l'obligation de déclaration à l'assurance est constitué par la réclamation écrite amiable ou judiciaire reçue par l'avocat de la part de la personne qui s'estime lésée.

La déclaration doit en être adressée à notre courtier Aon, 45 rue Kléber 92697 Levallois Perret Cedex, sans reconnaissance de responsabilité, et accompagnée si possible d'une note exposant la position de l'avocat. Copie de cette déclaration et de ses annexes doit obligatoirement être adressée à l'Ordre des avocats, Direction des assurances.

Si la partie prétendument lésée peut être avisée de la déclaration de sinistre effectuée, il ne doit pas lui en être adressée de copie. Il lui appartient d'accomplir les diligences pour faire valoir ses droits.

Bruno Richard, AMCO
Directeur du Bureau des Assurances
Tél. : 01 44 88 59 82 - Fax : 01 44 88 59 98
E-mail : brichard@avocatparis.org

samedis 1^{er} avril, 13 mai, 20 mai et 10 juin, de 9h à 13h.

Il n'y a pas d'inscription préalable, mais il est impératif de participer aux quatre séances pour pouvoir figurer sur les listes.

Vie du Palais

Concours de la Conférence

A compter du mois de février, la Conférence aura lieu chaque mardi.

Sous la présidence du Bâtonnier de l'Ordre, les prochaines séances du concours de la Conférence auront lieu salle Haute de la bibliothèque, à **19h30** :

- **mardi 7 février** (4^{ème} séance).

L'invité sera M. Jean-Michel Darrois, avocat à la Cour. Sujets :

- «Y-a-t-il une vie après l'amour ?»
- «Faut-il parler à la presse ?»

Rapporteur :

M. Benoît Deniau, 11^{ème} secrétaire

- **mardi 14 février** (5^{ème} séance)

L'invité sera M. Guy Canivet, Président de la Cour de cassation.

Sujets :

- «Se taire est-il un acte de courage ?»;
- «Instruire, est-ce juger ?»

Rapporteur : M. Julien Mayeras,
4^{ème} secrétaire

Renseignements :
M. Benoît Deniau, 11^{ème} secrétaire
Tél. : 01 53 70 10 40 - Fax : 01 53 70 10 41
E-mail : benoit.deniau@bdf.net

Carnet

Décès

Le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre ont la tristesse de faire part du décès de : M. Georges de Maleville, avocat à la Cour, survenu le 16 janvier à l'âge de 75 ans.

*Le Bâtonnier et le Conseil
adressent à sa famille
leurs sincères condoléances.*

Rédacteur en chef
Serge Perez, AMCO, avocat à la Cour
Rédactrice
Stéphanie Le Traou
Maquette
Lara Bajjak



InitiAdroit

ce qu'en dit la presse

Le monde de l'Éducation - 21/11/2005

Depuis 2003, dans le cadre du programme «InitiAdroit», des avocats bénévoles viennent en classe dans le cadre de l'éducation civique pour montrer aux élèves que le droit est vivant, qu'il est omniprésent dans la vie quotidienne et qu'il ne se réduit pas au droit pénal.

20 minutes - 10/11/2005
Des avocats parisiens profs d'instruction civique

France Info – Le droit et vous le 07/01/2006

«Le droit et vous spécial jeune. [...] Ces rencontres se déroulent sous la forme de courtes présentations d'un cas concret de la vie quotidienne, avant un débat avec la classe et des échanges avec les élèves»
(Michel Ravelet, journaliste).



France 3 IDF

Journal régional de 19h le 10/11/2005

«Nous avons choisi des avocats pour expliquer aux élèves comment fonctionne concrètement la vie d'une société dominée par le droit, ce qui est la société démocratique (Maurice Quenet, Recteur de l'Académie de Paris).



RTL – Journal de 8h le 11/11/2005

«Oui, il faut des règles. C'est essentiel sinon ce serait la guerre partout ! Il n'y aurait plus rien. Il faut penser que c'est pour notre bien. C'est pas pour nous embêter» (Un élève de 5^{ème}).

Le Parisien - 10/11/2005

Les collègues se disputent les «cours» des avocats

France 3 National – Journal de 13h le 11/11/2005

Un juriste est beaucoup plus proche, je crois, de la réalité qu'il pratique tous les jours»
(Maurice Quenet, Recteur de l'Académie de Paris).



France Inter – Ça bouge chez nous le 09/01/2006

«Moi j'ai constaté combien nos élèves étaient ignorants du droit, de la simple application de la loi»
(Madame Bourgeat, professeur d'histoire-géographie).
«Des interventions d'une heure, parfois plus pour Maître A. [...] il parle d'une bouffée d'oxygène. [...] Le retentissement de l'opération a dépassé les limites du périphérique parisien, et les demandes arrivent aussi de la banlieue.»



RTL – Journal de 19h le 10/11/2005

«Les élèves retiennent la leçon»

(Armelle Lévy, journaliste).

«J'ai appris ce que c'était que la responsabilité des parents. En fait, c'est eux qui sont responsables de nous»

(Un élève de 5^{ème}).